

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Convention du 2 septembre 2004 relative à la mise à disposition de personnel du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer (METATTM) auprès du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

NOR : *EQU0410329X*

Entre :

Le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, désigné le METATTM, représenté par le directeur du personnel, des services et de la modernisation,

D'une part, et :

Le Premier ministre, représenté par le secrétaire général,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet de mettre M. Probst (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, à la disposition du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, à titre gracieux, pour occuper le poste d'adjoint au chef du secteur « Transports et politique régionale ».

Article 2

Le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer pourra à tout moment s'assurer que M. Probst (Laurent) occupe son poste au sein du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et demander chaque année un rapport d'activité sur les fonctions et la manière de servir de l'agent.

Article 3

M. Probst (Laurent) restera géré par référence à son statut d'origine, continuera d'avancer, pourra prétendre à une promotion et percevra la rémunération correspondant au grade qu'il détient. Il ne pourra percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne s'engage à rembourser à cet agent les frais auxquels il sera assujéti dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4

M. Probst (Laurent) est soumis à l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

L'exercice de l'autorité hiérarchique comprend notamment :

- la proposition de notation annuelle ;
- la proposition de coefficient indemnitaire, s'il y a lieu ;
- la proposition de promotion ;
- la proposition de sanction.

M. Probst (Laurent) conserve l'accès au dispositif de la gestion personnalisée mis en place au sein du METATTM.

Il bénéficie de l'ensemble des actions de formation organisées par le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, à l'attention de ses agents et des prestations sociales facultatives servies par le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne à ses propres agents.

Article 5

Pendant l'intégralité de sa mission, M. Probst (Laurent) travaillera uniquement pour le compte du Premier ministre.

Article 6

M. Probst (Laurent) exercera ses fonctions auprès du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, à compter du 5 juillet 2004, pour une durée de trois ans.

Chacune des parties ou l'intéressé peuvent éventuellement mettre fin à cette mise à disposition sous réserve d'un préavis de trois mois.

*Pour le Premier
ministre :
La secrétaire générale,
P. Andreani*

Pour le ministre de l'équipement,
des transports, de l'aménagement du
territoire,
du tourisme et de la mer :
*Le directeur du personnel, des services
et de la modernisation,
C. Parent*

*Le contrôleur financier,
ministère de l'équipement,
des transports, de l'aménagement
du territoire, du tourisme et de la
mer,
Pour le contrôleur financier
et par délégation spéciale :
J. Venerosy*